

Axe 1-12 Travaux d'expertise

Type d'action :

Action d'Expertise

Critères de validation de l'action :

- Travaux se déroulant dans un cadre de traçabilité, de rigueur et d'indépendance :
 - Agences intervenant dans le domaine de la santé et Agences européennes, notamment ANSM, ASN, HAS, INCa, ANAP...
 - CNOP (Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens),
 - CNP,
 - CPP (Comité de Protection des Personnes),
 - Instituts de recherche,
 - Ministère de la Santé,
 - Sociétés savantes
 - ...

Péodicité :

2 maximum par période de certification

Catalogue :

Sans objet

Labellisation :

Labellisation de fait

Traçabilité de l'action et SI :

Télécharger sur le site de la certification l'attestation de participation à l'expertise

Références de l'action :

- HAS : Contribuer aux travaux de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1482317/fr/contribuer-aux-travaux-de-la-has
- Participer aux travaux de la HAS : https://www.has-sante.fr/jcms/r_1498361/fr/participer-aux-travaux-de-la-has
- Réglementaire : Articles L161-37 à L161-46 du CSS :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156027/#LEGISCTA000006156027
- Articles R4021-1 à D4021-5 du CSP :
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072665/LEGISCTA000025102399/2020-10-05/#LEGISCTA000032886543
- Autres :